



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 31 mai 2021 à 20h30
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RESSOURCES HUMAINES

1- Création d'un poste de chargé(e) de mission en communication dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétence (CAE-PEC)

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU, adjoint aux ressources humaines informe l'assemblée délibérante : le CAE-PEC est un contrat aidé pour lequel l'employeur bénéficie d'une aide de l'État, en contrepartie de laquelle l'employeur propose un accompagnement et une formation afin de permettre au jeune une montée en compétences et favoriser ainsi son insertion professionnelle.

Les CAE-PEC sont destinés aux acteurs du secteur non marchand. Ces CAE-PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de chargé de communication à raison de 35h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du (36 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Parcours emploi compétence »).

L'État prend en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC pour 20h hebdomadaires. La somme restante sera à la charge de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

– le recrutement d'un CAE-PEC pour les fonctions de chargé(e) de communication à temps complet pour une durée de 11 mois renouvelables jusqu'à 36 mois.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré est invitée à :

- adopter la proposition de M. le Maire
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du CAE-PEC
- inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

2- Tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée 2021/2022, pour l'année scolaire 2021-2022.

Une proposition de tarifs sera formulée par la commission finances du jeudi 27 mai 2021.

Pour information : tarifs 2020-2021 :

Intitulé	Tranche	2020-2021
Repas élève maternelle / primaire	T7	4,71 €
	T6	4,26 €
	T5	3,70 €
	T4	3,07 €
	T3	2,49 €
	T2	1,91 €
	T1	1,26 €
Repas adulte	-	5,68 €

3- **Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021 - 2022**

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Il vous sera proposé d'approuver les tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée 2021/2022, pour l'année scolaire 2021-2022.

Une proposition de tarifs sera formulée par la commission finances du jeudi 27 mai 2021.

Pour information : tarifs 2020-2021 :

Service périscolaire	Tranche	Tarif 1/2h	Tarif 1/4h*
Accueil périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après la classe	T1	0.49 €	0.25 €
	T2	0.53 €	0.27 €
	T3	0.57 €	0.29 €
	hors commune	0.87 €	0.44 €
Goûter	-	0.97 €	

*tarif de 18h45 à 19h.

4- **Régime des amortissements suite au changement de la nomenclature comptable**

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, informe le conseil municipal que la nomenclature comptable M57 peut modifier la tenue des amortissements.

Pour les budgets soumis aux amortissements, la M57 impose l'utilisation du prorata temporis dans les calculs. Il est cependant possible de conserver le fonctionnement actuel, c'est-à-dire : dotation en année pleine et donc ne pas appliquer le prorata.

Le conseil municipal, sera invité à :

- décider, compte-tenu du caractère non significatif sur la production de l'information comptable et considérant que ce traitement dérogatoire s'applique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, de conserver le fonctionnement actuel des amortissements avec la gestion de la dotation en année pleine.
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

5- **Reprises sur provisions**

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle que la société IDRA Environnement et IN Solidum M. GASTEBOIS SCI Yohann ont été condamnés à verser respectivement la somme de 424 731,94 € (dont 369 546 € devant être réglés par l'assureur AXA) et 238 182,65 €.

M. Frédéric SALAÛN propose aux membres du conseil municipal de valider une reprise sur provisions d'un montant de 56 415,15 € (55 215,15 € concernant IDRA et 1 200,00 € concernant IN Solidum M. GASTEBOIS SCI Yohann).

Le conseil municipal sera invité à :

- donner un avis favorable à la reprise sur provisions
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6- Souscriptions de parts sociales auprès de la SCIC ÉCOBATYS

Rapporteure : Mme Pascale MACOURS

Mme Pascale MACOURS rappelle que ÉCOBATYS est un espace d'échanges et de partage de savoir-faire, un espace de vulgarisation scientifique et pédagogique mutualisé, un espace d'information et d'exposition et enfin un espace de recherche et d'innovation, dédié à la transition énergétique et à la transition vers une économie sobre en carbone et en ressources. Les partenaires de ce projet sont :

- les collectivités
- les entreprises de conception et de construction
- les organismes de formation initiale et continue
- les organismes de recherche
- les associations et citoyens à titre individuel ou organisés en collectif
- les organismes professionnels.

Il est proposé d'adhérer à la SCIC ÉCOBATYS.

Le conseil municipal est invité à acter :

- l'achat de parts sociales pour un montant 1 000 € (4 parts sociales)
- l'adhésion annuelle à ÉCOBATYS pour un montant de 500 € + 0.15 € / habitant.

VOIRIE

7- Demande de subvention DSIL pour la réhabilitation d'un pont

Rapporteure : Mme Pascale MACOURS

Mme Pascale MACOURS informe le conseil municipal que des désordres importants ont été observés sur le pont situé à Biennais , route des Baieries.

La circulation est désormais interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur cet axe. Il convient d'engager des travaux rapidement.

Mme MACOURS informe le conseil municipal que ce type de travaux est susceptible de bénéficier de financement d'état dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal est informé d'un projet de plan de financement :

Emplois (HT)		Ressources	
- Étude loi sur l'eau	2 500,00	Subvention DSIL (80 %)	21 528,76
- Travaux	24 410,95	Autofinancement (20 %)	5 282,19
Total	26 910,95	Total	26 910,95

Le conseil municipal sera invité à :

- valider le plan de financement
- donner pouvoir à M. le Maire pour solliciter la subvention
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

PATRIMOINE

8- Procès-verbal de retour des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » et mis à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et de cession au SYMEVAL

Rapporteure : Mme Pascale MACOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 relative au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » à Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence « eau » a été attribuée à titre obligatoire à Liffré-Cormier Communauté (LCC) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les élus communautaires ont choisi de gérer la partie « distribution d'eau potable » à l'échelle communautaire par LCC (excepté pour Mézières-sur-Couesnon jusqu'au 31/12/2020 et La Bouëxière) et de transférer la partie « production d'eau potable » au SYMEVAL.

Par délibération du 17 septembre 2019, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, adhérente au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) a donc sollicité son retrait du SMPBC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 2 octobre 2019, le syndicat a validé le retrait, ainsi que ses membres.

Pendant l'année transitoire 2020, dans l'attente de la modification des statuts du SYMEVAL pour assurer la prise en charge effective de la production d'eau sur le territoire intercommunal, LCC fut en charge de la partie « distribution d'eau potable » sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier est propriétaire du captage du Rocher, situé à Rives-du-Couesnon. Ce captage et son périmètre de protection était mis à la disposition du SMPBC, lorsque le syndicat exerçait la compétence « production d'eau potable » pour le compte de la commune.

Le transfert de cette compétence à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020 entraîne de plein droit la mise à disposition de LCC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le bien en cause (point de captage du Rocher) a été mis à disposition de LCC suite à l'adoption d'un procès-verbal par une délibération du 2 novembre 2020.

Les statuts du SYMEVAL ayant été modifiés en janvier 2021, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier est désormais intégrée, via LCC, au périmètre dudit syndicat mixte. Il convient, par conséquent de transférer au SYMEVAL les biens nécessaires à l'exercice de la « production d'eau potable ».

Il est donc nécessaire d'opérer :

- 1 - un retour des biens, mis à disposition de LCC pour 2020, vers Saint-Aubin-du-Cormier
- 2 - une mise à disposition des biens au profit du SYMEVAL.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le retour des biens, point de captage du « Rocher » et son périmètre, mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté par Saint-Aubin-du-Cormier pour l'exercice de la compétence « production d'eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020
- de valider la mise à disposition des biens, point de captage du « Rocher » et son périmètre au SYMEVAL ;
- de dire que cette mise à disposition pouvant intervenir à réception du procès-verbal de fin de mise à disposition de Liffré-Cormier Communauté signé
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et le SYMEVAL ainsi que toutes les pièces d'y rapportant.